

N° : 21-71 MDP

Objet : Fermeture temporaire de la route de la Molière à Autrans

Le Maire de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du maire en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande de la Société CEA à Grenoble souhaitant la fermeture temporaire de la route de la Molière pour effectuer des tests à base d'hydrogène dans le tunnel du Mortier à Autrans et afin d'éviter à titre préventif, toute circulation à proximité du tunnel du Mortier.

Considérant les problèmes de sécurité des personnes et des véhicules, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits du 14 au 25 juin 2021 hors week-end pour effectuer des tests à base d'hydrogène dans le tunnel du Mortier à Autrans (15 tests d'une durée de 10 minutes maximum par test),

Article 2 : Ces interdictions feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Toute infraction constatée au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de Villard de Lans.

Article 6 : La gendarmerie, la police municipale, tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels.

Autrans-Méaudre en Vercors, le 9 mars 2021

Le Maire Hubert ARNAUD

